

DICRIM²⁰¹⁸

Document d'Information Communal sur

Document à conserver



MAIRIE DE CHEVINAY

Information sur les
RISQUES MAJEURS

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du maire

Chevinay est une commune où les risques de type « catastrophe naturelle » sont limités en raison de ses particularités géographiques. Néanmoins, elle n'est pas à l'abri d'un évènement climatique exceptionnel entraînant inondation ou glissement de terrain, d'un accident grave lié au transport de bien ou de personnes, d'un feu de forêt progressant dangereusement. Mieux vaut s'y préparer.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit avec précision l'organisation qu'il convient de mettre en œuvre pour gérer au mieux une situation de crise qui pourrait survenir sur la commune suite à un évènement grave.

Afin d'être efficace pour répondre à cette éventualité, il convient de recenser les risques majeurs susceptibles d'affecter notre commune mais aussi de nous préparer – élus, bénévoles, agents communaux - en organisant les actions nécessaires.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui vous est présenté ici-même indique tout autant les risques auxquels Chevinay est exposé que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en place.

Chaque habitant doit prendre connaissance de ces préconisations afin d'être capable de réagir efficacement en période de crise. Il est utile de se l'approprier sans céder au catastrophisme ou à un affolement de mauvais aloi.







M. Le Maire

Richard CHERMETTE

Sommaire

L'édito	p. 2
Carte des risques	p. 4




Les risques naturels sur la commune :

 Inondations	p. 6
 Mouvements de terrain	p. 8
 Feux de forêt	p. 9
 Tempêtes	p. 10
 Chutes de neige importantes	p. 11
 Séisme	p. 12

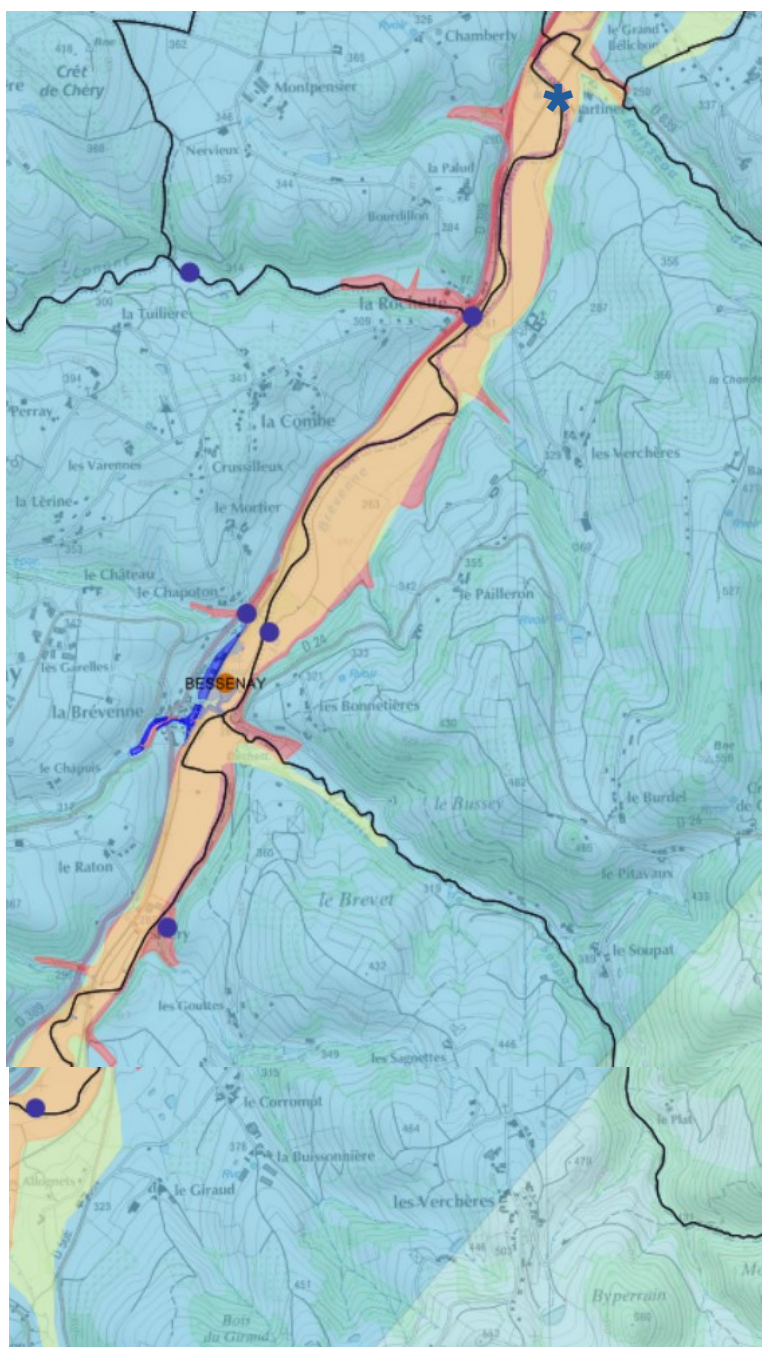
Les risques technologiques sur la commune :

 Transport de matières dangereuses	p. 13
--	-------

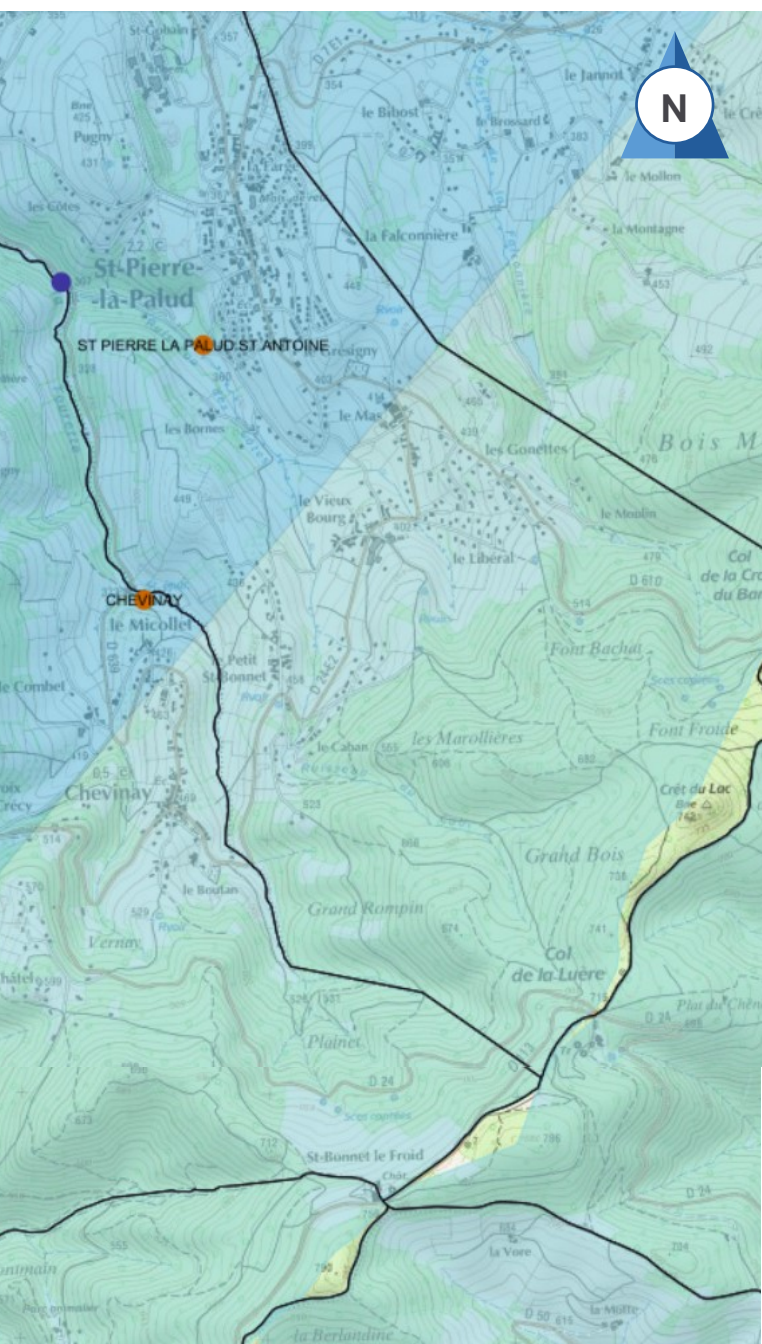
Informations annexes

 Le plan communal de sauvegarde	p. 14
 L'organisation de crise	p. 15
 Le mémento des risques	p. 16

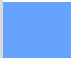

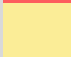



Carte des risques



Source: www.georisques.gouv.fr



LÉGENDE

-  Concession minière de Sain Bel
-  Zone inondable
-  Retrait et gonflement des argiles (aléa faible)
-  Repère de crue
-  Stations de mesure des eaux de surfaces
-  Système de traitement des eaux usées



L'**inondation** est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Les moyens de protection et de prévention

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé en 2012. Une surveillance des cours d'eau est faite par le dispositif sentinelle et par le SYRIBT. La commune possède aussi un repère de crue par graduation au pont du Martinet.

Sur la commune

La frontière nord de la commune est classée en zone inondable, le long de la Brévenne. Plusieurs secteurs peuvent être impactés (le Martinet et la Rochette). Certains ponts (la Rochette, le Martinet...) ainsi que des routes (D24, D639) peuvent être coupées.

Évènements historiques

Arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation et coulées de boue: 21/06/83, 12/12/03 et 05/12/08.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

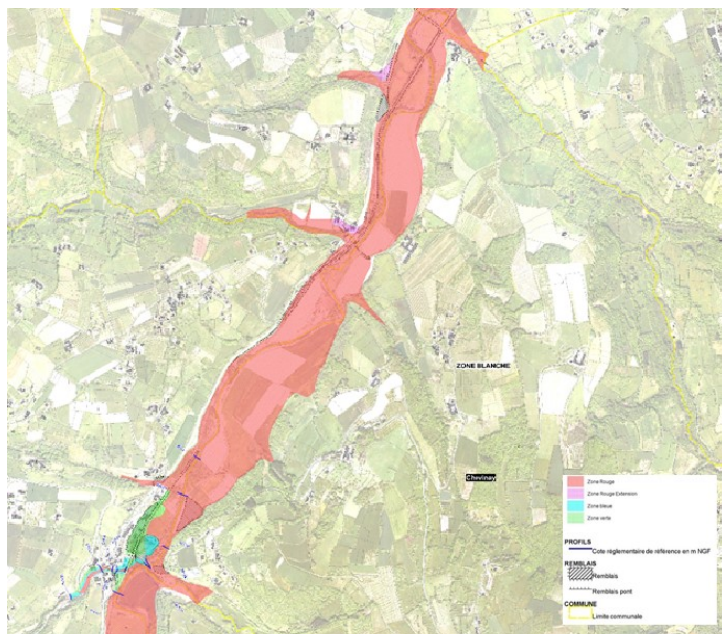
Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Les bons réflexes



Carte des zones inondables



Source: Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Brévenne et de la Turdine

Les bons réflexes



Couper
l'électricité
et le gaz



Rester infor-
mé de la
montée des
eaux en
écoutant la
radio



Se mettre
à l'abri



Ne pas
aller cher-
cher ses
enfants à
l'école



Ne pas
téléphoner



Mouvement de terrain



Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les moyens de protection et de prévention

Les mesures de prévention sur les mouvements de terrain sont identifiées dans le Dossier Départementales des Risques Majeurs (DDRM).

Sur la commune

La commune de Chevinay peut être concernée par le risque de mouvements de terrain lié à l'existence d'anciennes extractions minières. Elle est aussi considérée en zone d'aléa faible pour le retrait et le gonflement des argiles.



Évènements historiques

Aucun à ce jour.

Les bons réflexes



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
 - Fuir latéralement la zone dangereuse
- 
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
 - Ne pas revenir sur ses pas
- 
- Écouter la radio
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
 - Éviter de téléphoner



Après :



- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



Feux de forêt

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les moyens de protection et de prévention

Les mesures de prévention sur le risque de feux de forêt sont identifiées dans le Dossier Départementales des Risques Majeurs (DDRM).

Sur la commune

La commune est essentiellement concernée par les espaces boisés recouvrant les hauteurs présentes au sud de son territoire dans le secteur du Châtel.

Plusieurs routes peuvent être coupées, notamment la D24 et la D113.

Évènements historiques

Aucun à ce jour.

Les bons réflexes



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :



- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours



- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

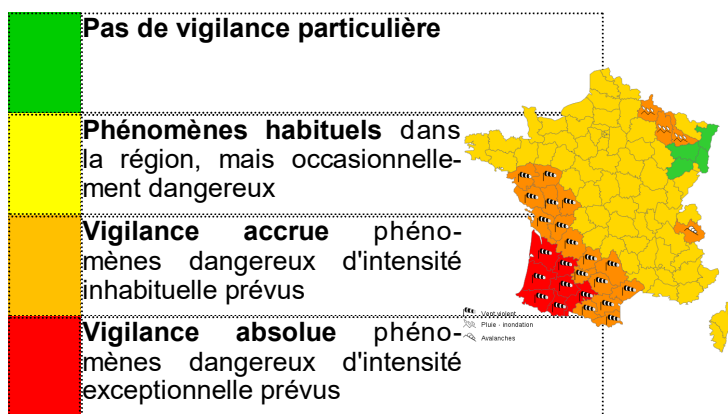
- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)
- Chauffer dès que possible



On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Les moyens de protection et de prévention

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com ou par tél : **08 99 71 02 69**



Évènements historiques

Arrêté de catastrophes naturelles du 18/11/82 suite à une tempête.

Les bons réflexes



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Chute de neige



Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les moyens de protection et de prévention

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com ou par tél : **08 99 71 02 69**



Évènements historiques

Arrêtés de catastrophes naturelles du 15/12/82 et du 24/01/83 suite à des chutes de neige importantes.

Les bons réflexes



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours



Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

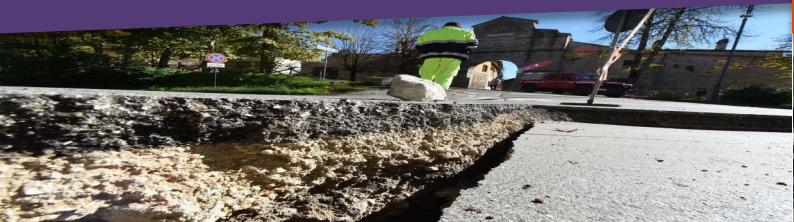


Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Séisme



Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Les moyens de protection et de prévention

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2**, aléa faible.

Évènements historiques

Plusieurs séismes recensés sur la commune mais de faible magnitude.

Les bons réflexes



Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





Transport de matières dangereuses

par route



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Transport de produit explosif facilement inflammable



Transport de produit de nature à polluer les eaux



Transport de matière dangereuse

Sur la commune

Le risque de TMD par voie routière est dû à la présence des routes D24, D24E2, D113 et D639 mais aussi à la proximité avec la N89 à fort trafic.

Évènements historiques

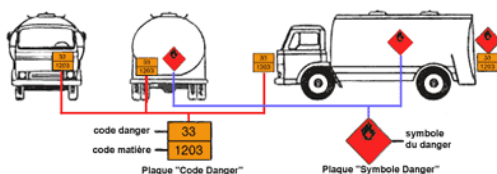
Aucun à ce jour.

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

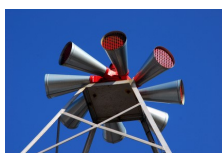


A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale

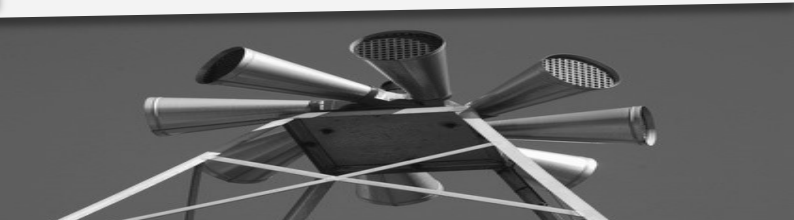


INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement;
 - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'organisation de crise



LES MOYENS D'ALERTE

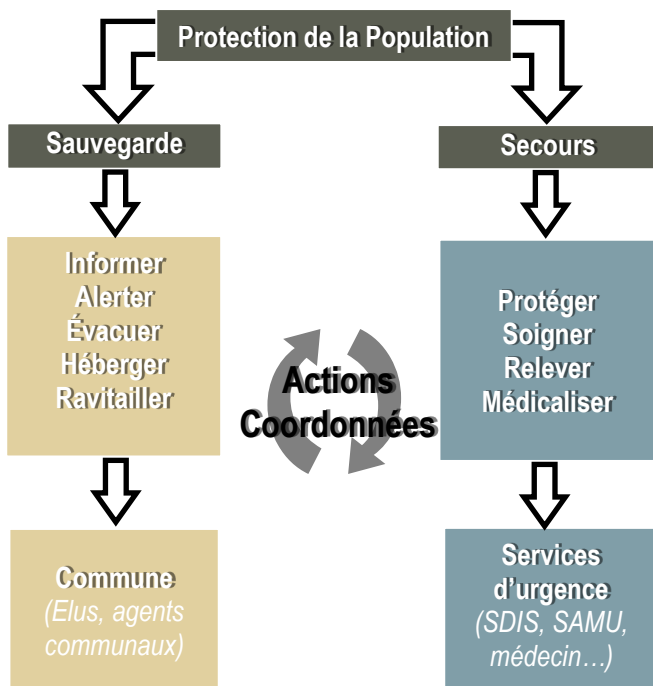
Face à un événement majeur, l'Etat par le biais de la commune vous informera du risque, de ces caractéristiques et vous rappellera la conduite à tenir.

Les moyens d'information seront les suivants :

- La radio (France Info, France Inter, France Bleu, Radio MODUL)
- La télévision (France 3 Rhône-Alpes, France Info TV)
- Le site internet de la ville :
www.mairie-chevinay.fr
- Cloche d'église (tocsin) et cloche d'école
- ...

En cas d'événement, informez-vous en priorité sur ces canaux.

L'ORGANISATION DE LA SECURITE



Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Le memento des risques

Les bons réflexes



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Ne prenez pas la voiture



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Fréquences radio :

France Info : **105.4**

France Inter : **103.8**

France Bleu : **101.8**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : 21/06/83, 12/12/03, 05/12/08, 18/11/82, 15/12/82 et 24/01/83 suite à des tempêtes, inondations et chutes de neige importantes.

Mairie de Chevinay

42 route Croix de Saint-Pierre 69210 Chevinay

Tél : 04.74.70.42.63 Fax : 04.74.70.37.02

Site internet : www.mairie-chevinay.fr

Document à conserver